



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conditions d'attribution

Question écrite n° 17066

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés que rencontre une majorité de familles. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour simplifier les démarches des familles pour l'obtention des prestations. Sollicite par l'association régionale des caisses d'allocations familiales du Nord-Pas-de-Calais, il lui demande d'étudier les propositions que cette association lui a fait parvenir à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le dispositif des prestations familiales, outil privilégié de la politique familiale, poursuit trois finalités essentielles : une finalité générale de compensation des charges de famille, une finalité plus sélective d'aide aux familles disposant de faibles revenus, une finalité démographique. En outre, la prise en compte de l'évolution des comportements sociaux a abouti à la mise en œuvre de mesures en faveur des familles monoparentales ainsi que de dispositions permettant une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Par ailleurs, dans un contexte économique difficile, imposant des contraintes financières, le souci de répondre par priorité aux situations les plus délicates a conduit à un ciblage de plus en plus précis des prestations. Le système, s'il est ainsi devenu plus efficace, a certes perdu en lisibilité. Cependant, il serait extrêmement difficile de procéder à une simplification radicale du système des prestations familiales : toute réforme importante aurait un coût dépassant les disponibilités actuelles ou se traduirait au contraire par une remise en cause des droits acquis et par une diminution de revenus pour de nombreuses familles. Cependant, le Gouvernement a la volonté de simplifier la gestion des prestations de façon à permettre aux allocataires de mieux comprendre leurs droits. Ainsi, à l'issue de l'important travail réalisé par la caisse nationale des allocations familiales, visant à simplifier les prestations existantes (dont l'association régionale des caisses d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais se fait l'écho), le Gouvernement a décidé, dans le cadre du financement de la loi relative à la famille, de provisionner 200 millions de francs pour faciliter les simplifications qui se traduiraient par des coûts supplémentaires. Sur la trentaine de propositions de simplification de la CNAF, sept ont déjà été mises en œuvre (dont une lors de la loi relative à la famille et une lors de la loi relative à l'habitat), six devraient aboutir prochainement, les autres demandant des éléments d'analyse complémentaires. Par ailleurs, l'amélioration des relations avec l'usager a été au centre de la préparation du budget du Fonds national de gestion administrative de la caisse nationale des allocations familiales : le Gouvernement a donné à la caisse nationale les moyens de conduire une politique dynamique dans ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17066

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 1994, page 3719

**Réponse publiée le** : 19 septembre 1994, page 4664